

RECTIFICATIFS**Rectificatif au règlement d'exécution (UE) 2019/73 de la Commission du 17 janvier 2019 instituant un droit antidumping définitif et portant perception définitive du droit provisoire institué sur les importations de bicyclettes électriques originaires de la République populaire de Chine**

(«Journal officiel de l'Union européenne» L 16 du 18 janvier 2019)

Page 135, à l'article 4:

avant: «Le présent règlement est obligatoire dans tous ses éléments et directement applicable dans tout État membre.»

ajouter la phrase suivante: «Le présent règlement entre en vigueur le jour suivant celui de sa publication au *Journal officiel de l'Union européenne*.».
